



Délibération

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181107-2018_14AVGALLIA-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

2018 - 147. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 VILLE DE SAINTES / GALLIA THEATRE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Bruno DRAPRON, Mélissa TROUVE, Christian BERTHELOT, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Philippe CALLAUD à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Dominique DEREN à Marcel GINOUX, Brigitte FAVREAU à Laurence HENRY, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Josette GROLEAU à Serge MAUPOUET, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC.

Secrétaire de séance : Madame Mélissa TROUVE

Date de la convocation : 31 octobre 2018.

Date d'affichage : 14 NOV. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 euros,

Vu la délibération n°2015-34 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Gallia Théâtre,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens, signée le 14 décembre 2015, arrive à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il est nécessaire de prolonger sa durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant qu'un projet de conventionnement pour le label « scène conventionnée d'intérêt national » est en cours d'élaboration par le Gallia Théâtre et les différents partenaires institutionnels (Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Charente-Maritime, Ville de Saintes),



Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'Association Gallia Théâtre,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Projet avenant n°1
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Ville de Saintes / Association Gallia Théâtre

Entre :

La Ville de Saintes représentée par son Adjointe au Maire, Marie Line CHEMINADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2018, déposée en Sous-préfecture le ,
ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART,

Et :

L'Association Gallia Théâtre, dont le siège social est situé à Saintes, 67 ter Cours National, représentée par sa Présidente, dûment habilitée, Madame Sylvie BARRE, ci-après dénommé « l'Association »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens, signée le 14 décembre 2015, entre l'association Gallia Théâtre et la Ville de Saintes.

ARTICLE 2

La convention d'objectifs et de moyens du 14 décembre 2015, liant « l'Association » et la « Ville » arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Le présent avenant prend donc effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée totale d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens du 14 décembre 2015 restent inchangées.

Fait à SAINTES (en deux exemplaires originaux)

Le

La Présidente de l'Association,
Sylvie BARRE

Pour le Maire et par délégation,
Marie Line CHEMINADE,
Adjointe au Maire